

OBJET : Mise en service opérationnel du service CPDLC « ATC Clearance » dans les espaces aériens gérés par les centres de contrôle régionaux de Bordeaux (LFBB) et de Brest (LFRR).

1 INTRODUCTION

Cette circulaire d'information aéronautique (AIC) a pour objet d'annoncer la mise en service opérationnel du service CPDLC ACL «ATC Clearance» permettant les échanges de clairances contrôleurs dans les espaces aériens de la DSNA au sein des CRNA de Bordeaux puis Brest à des dates qui seront annoncées par NOTAM.

Les services de communications pilotes-contrôleurs par liaisons de données (CPDLC) constituent un moyen supplétif de communications opérationnelles utilisable en absence de pression temporelle.

Le service CPDLC ACL opérationnel entre pilotes et contrôleurs sera fourni depuis le FL195 et au-dessus dans les espaces aériens de Brest (LFRR) et Bordeaux (LFBB).

Les services CPDLC alors fournis dans ces espaces seront :

- DLIC (fonction d'initialisation de la liaison de données),
- ACM (gestion des communications ATC),
- AMC (vérification de microphone ATC),
- *ACL (Clairance ATC).

*Le traitement des demandes pilotes du service ACL ne sera pas disponible lors de cette mise en service.

Les services CPDLC sont fournis en France au sens du règlement européen (CE) N° 29/2009 modifié par le règlement (UE) N° 2015/310 définissant les exigences relatives aux services de liaison de données pour le ciel unique européen.

En conséquence, les services CPDLC seront fournis seulement aux avioniques équipées ATN Protected Mode (PM) et utilisant le sous-réseau VDL mode 2.

Les demandes de log-on des avioniques FANS ou non équipées PM-CPDLC seront nécessairement rejetées.

L'enregistrement préalable des exploitants aériens souhaitant utiliser le CPDLC dans les espaces aériens de la DSNA n'est pas requis mais seules les demandes de log-on issues des avioniques enregistrées sur la « White List » Eurocontrol (cf. §3) pourront être satisfaites.

2 EXIGENCES

2.1 Généralités

L'utilisation du service CPDLC ACL n'est pas obligatoire et demeure à la discrétion de l'ATC.

La voix reste dans tous les cas le moyen de communication primaire même si des dialogues CPDLC sont ouverts.

La phraséologie suivante s'applique alors le cas échéant lorsque l'ATC repasse à la voix: "IGNOREZ MESSAGE CPDLC CLAIRANCE DE CHANGEMENT DE NIVEAU/ROUTE/VITESSE, BREAK,..."

Le collationnement (voice read-back) de l'équipage n'est pas requis lors d'une clairance par CPDLC et ne doit pas être employé.

En cas d'incertitude concernant une situation opérationnelle avec dialogue CPDLC ouvert, les communications vocales doivent être utilisées pour clarifier la situation.

2.2 Nouveau service CPDLC fourni

Le tableau suivant liste les messages ACL mis en oeuvre par la DSNA dans le cadre du CPDLC :

| ATC Message Element | Pilot's Response |
|------------------------------|----------------------------|
| CLIMB TO [level] | WILCO, UNABLE, or STAND-BY |
| DESCENT TO [level] | |
| PROCEED DIRECT TO [position] | |
| FLY HEADING [degrees] | |
| MAINTAIN [speed] | |

Toute requête pilote effectuée par CPDLC sera immédiatement rejetée par le système ATM qui répondra automatiquement une réponse type : "SERVICE UNAVAILABLE".

Aucun message d'Urgence ou de Détresse ne doit être envoyé par CPDLC. Ce type de message ne sera pas traité par les systèmes ATM de la DSNA.

Les services DLIC, ACM et AMC restent fournis de façon inchangée.

2.3 Restrictions et gestion des erreurs de messages

Si le système ATM sol de la DSNA reçoit un message bord qui n'est pas traité ou comporte une erreur au sens des règles de communications CPDLC, l'équipage recevra une réponse automatique lui indiquant la nature de l'erreur et le cas échéant les actions requises.

2.4 Retour à la voix et dialogues CPDLC engagés

Lors de l'emploi des communications vocales pour clarifier un dialogue de clairance CPDLC engagé, l'ATC emploiera la phraséologie suivante "IGNOREZ MESSAGE CPDLC CLAIRANCE DE CHANGEMENT DE NIVEAU/ROUTE/VITESSE, BREAK" et délivrera vocalement la clairance correcte à suivre.

2.5 Dysfonctionnements ou ruptures CPDLC

Quelques dysfonctionnements pourraient résulter en la terminaison ou le non suivi des connexions CPDLC. Le cas échéant il ne sera pas possible pour l'ATC d'initier l'envoi de messages CPDLC.

Il incombera alors à l'équipage d'initier une nouvelle demande de log-on manuellement.

Les indisponibilités ou dysfonctionnements techniques de service Datalink ne doivent en aucun cas faire l'objet de dialogues initiés par les pilotes vers les contrôleurs aériens ni de polémiques sur les fréquences vocales de contrôle aérien (en dehors des situations opérationnelles où un retour à la voix est amorcé en cas de dialogue CPDLC engagé). Le cas échéant les opérateurs aériens sont invités à faire part des problèmes d'utilisation du CPDLC dans les espaces DSNA au moyen du formulaire ASR envoyé à :

DO-analyse-incident@aviation-civile.gouv.fr

Lors du basculement de mise à jour de données aéronautiques dans les systèmes ATM selon la fréquence des cycles AIRAC (les jeudis du calendrier AIRAC à 00 :00 UTC tous les 28 jours), les log-ons et connexions en cours seront perdus et les équipages devront effectuer un nouveau log-on manuellement auprès de l'unité ATC courante.

3 CONTACTS

Les informations à propos de la White List Eurocontrol sont disponibles au lien suivant : https://ext.eurocontrol.int/WikiLink/index.php/White_Lists. Pour plus d'information, il est également possible de contacter : dpmf@eurocontrol.int.

Les problèmes d'utilisation du CPDLC dans les espaces DSNA sont à notifier au moyen du formulaire ASR à l'adresse :

DO-analyse-incident@aviation-civile.gouv.fr.